

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2025

CHAMPIONNAT DE FRANCE
QUAD CROSS ELITE



MOTO-CLUB: MOTOCLUB DE LOUDUN
E-MAIL: motoclub.loudun@gmail.com
TÉLÉPHONE: 06 10 23 01 15
ORGANISATEUR TECHNIQUE: GOURMAUD Frédéric

N° D'ÉPREUVE FFM: 447
DATE: Dimanche 1er Juin 2025
LIEU: 2 chemin du Grand Maulay 86200 St Laon

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course -----	LARDEUX Pascal	Licence : 014489
Délégué FFM (Président de jury) -----	POMMIER THIERRY	Licence : 037500
Membre du Jury -----	GUILLOTEAU Philippe	Licence : 215703
Membre du Jury -----	TRENEL Claude	Licence : 023302
Commissaire technique responsable -	GABRIEL Eric	Licence : 127457
Responsable du chronométrage -----	NARVOR Emmanuel	Licence : 192197

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

QUAD CROSS ELITE	
AGE DES PILOTES	16 ans minimum*
LICENCES	NCO / Inter / LUE
CYLINDRÉES	250 cc à 550 cc 2T ou 4T Mono ou bicylindre
PLAQUES ET NUMÉROS	1

+ TROPHÉES (ISSUS DU SCRATCH) :

Junior ----- 16 à 18 ans**
Féminine ----- Tout âge
Vétérane ----- 40 ans minimum*

* La limite d'âge minimum débute à la date anniversaire du coureur.

** Les pilotes ne devront pas dépasser l'âge maximum au cours de l'année (ne pas avoir 19 ans dans l'année).

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôle administratif :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM.

Contrôle technique :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa (ses) machine(s) ;
- son équipement **obligatoire** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **DOCTEUR THOMAS BIZOUARD**

Nombre de secouristes **12**

Hôpital le plus proche **LOUDUN**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **10**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **LE GRAND MAULAY**

Adresse **2chemin du grand maulay 56200 St Laon**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1520 m**

Largeur minimum de la piste **6 m**

Largeur de la grille **36 m**

Longueur de la ligne droite de départ **65 m**

Nombre d'OCP* **24**

* Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ QUAD :

Pendant les essais : **54.**

En manche : **45.**



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6. 16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU BROTO CLUB

DATE: **26/02/2025**

Frederic Gourmand

06/03/2025



Secretariat
LIMOGES



VISA DE LA LIGUE

DATE: **04/03/2025**

**LIGUE
MOTO DES
PAYS DE
LA LOIRE**

Signature numérique
de LIGUE MOTO DES
PAYS DE LA LOIRE
DN: cn=LIGUE MOTO
DES PAYS DE LA LOIRE,
o, ou,
email=liguepaysdelaloire@ffmoto.com, c=FR
Date: 2025.03.04
07:59:03 +01'00'

VISA DE LA FFM

DATE: **31/03/2025**
NUMÉRO: **25/0338**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

[Signature]

REGLEMENT PARTICULIER 2025

MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



DATE: Dimanche 1er Juin 2025

LIEU: 2 chemin du Grand Maulay 86200 St Laon

ARTICLE 1 / ASSURANCE

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

Directeur de course -----	LARDEUX Pascal	Licence : 014489
Président du Jury ou Arbitre* -----	FFM POMMIER THIERRY	Licence : 037500
Membre du Jury -----	GUILLOTEAU Philippe	Licence : 215703
Membre du Jury -----	TRENEL Claude	Licence : 023302
Commissaire technique responsable -	GABRIEL Eric FFM	Licence : 127457
Responsable du chronométrage -----	NARVOR Emmanuel FFM	Licence : 192197

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
OPEN MX1	15 ANS	77 ANS	250cc à 450cc /650	36 €
VETERAN	40 ans	77 ans	250cc à 450cc /650	36 €
MXF	13 ans	77 ans	125cc à 450cc /650	36 €
MINICROSS	6 ans	11 ans	50cc à 65cc	25 €
OPEN NATIONALE X	13-15 ans	77 ans	125cc à 450cc /650	36 €
FRANCE QUAD	16 ans	77 ans	250cc à 525cc 2TPS ou 4TPS mono ou bi	100 €

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical : **DOCTEUR THOMAS BIZOUARD**

Nombre de secouristes : **12**

Nombre d'ambulance(s) : **2**

Hôpital le plus proche : **LOUDUN**

Temps de trajet (en min) : **10**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site : **LE GRAND MAULAY**

Adresse : **2chemin du grand maulay 86200 St L**

Caractéristiques :

Longueur du circuit : **1520 m**

Largeur minimum de la piste : **6 m**

Largeur de la grille : **36 m**

Longueur de la ligne droite de départ : **65 m**

Nombre d'OCP* : **24**

* Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **54**

En manche : **45**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : **36**

En manche : **30**



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTOCLUB

DATE : **26/02/2025**

Frederic Journaud



VISA DE LA LIGUE

DATE : **04/03/2025**

**LIGUE
MOTO DES
PAYS DE
LA LOIRE**

Signature numérique de
LIGUE MOTO DES PAYS DE
LA LOIRE
DN : cn=LIGUE MOTO DES
PAYS DE LA LOIRE, o, ou
e=mail@liguepaysdelaloire
@ffmoto.com, c=FR
Date : 2025.03.04 07:59:35
+0100

VISA DE LA FFM

DATE : **31/03/2025**

NUMÉRO : **25/0338**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

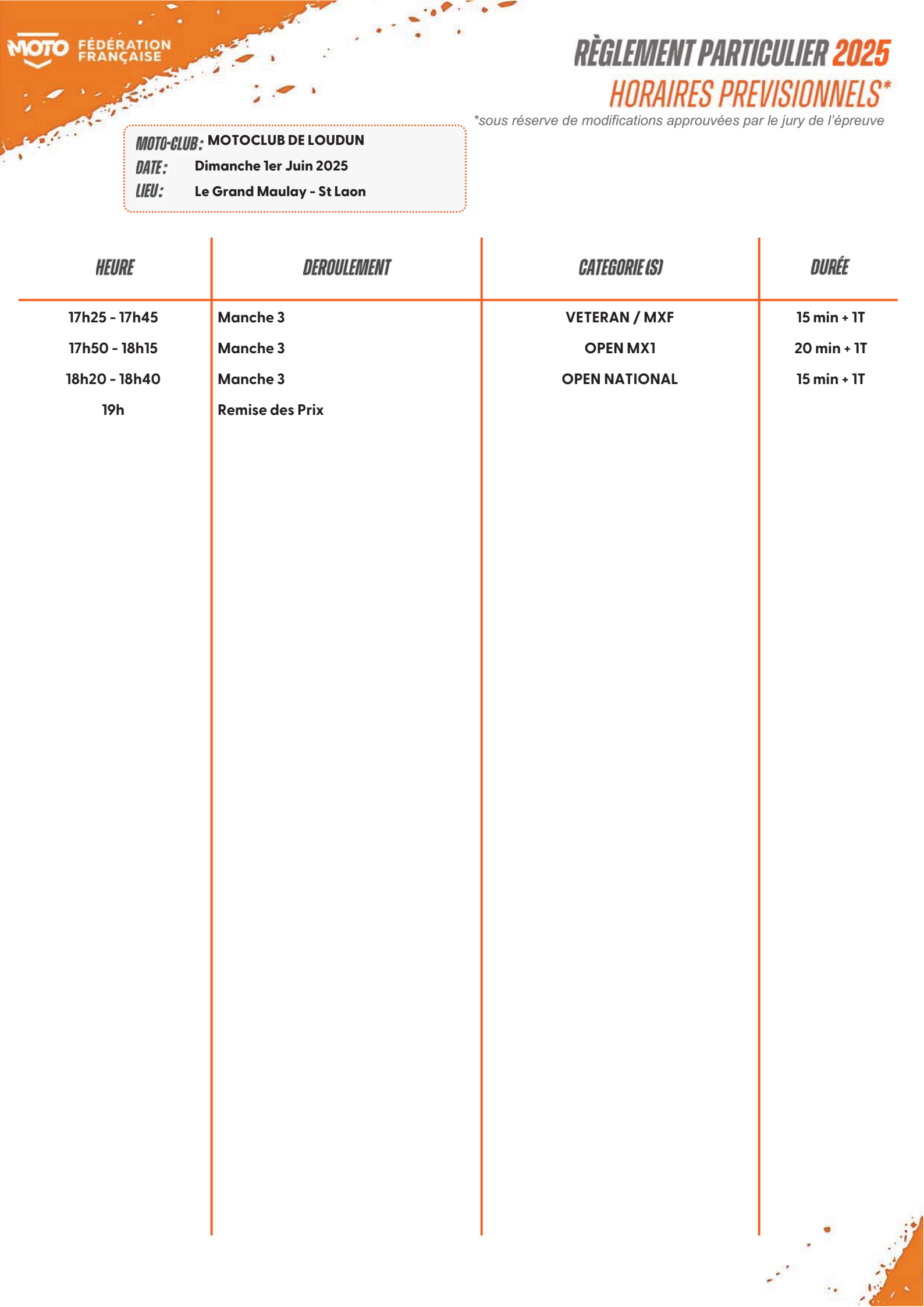
MOTO-CLUB: MOTOCLUB DE LOUDUN

DATE: Dimanche 1er Juin 2025

LIEU: Le Grand Maulay - Saint Laon



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
16h - 20h	Contrôles administratifs	Samedi 31 mai	4h
16h - 20h	Contrôles techniques	Samedi 31 mai	4h
7h - 7h45	Contrôles administratifs	TOUTES	45 min
7h - 7h45	Contrôles techniques	TOUTES	45 min
7h45	Briefing commissaires		
8h00 - 8h20	Essais Libres + Chronos	OPEN MX1	5 + 15 min
8h25 - 8h45	Essais Libres + Chronos	VETERAN / MXF	5 + 15 min
8h50 - 9h10	Essais Libres + Chronos	OPEN NATIONAL	5 + 15 min
9h20 - 9h40	Essais Libres	CF QUAD	20 min
9h45 - 9h55	Essais Libres	MINICROSS	10 min
10h00 - 10h20	Entracte		
10h25 - 10h50	Manche 1	OPEN MX1	20 min + 1T
10h55 - 11h05	Essais Chronométrés	MINICROSS	10 min
11h10 - 11h30	Manche 1	VETERAN / MXF	15 min + 1T
11h45 - 12h05	Essais Chronométrés	CF QUAD	20 min
12h10 - 12h15	Test de départs	CF QUAD	5 min
12h20 - 13h25	Repas		
13h30 - 13h50	Manche 1	OPEN NATIONALE	15 min + 1T
13h55 - 14h10	Manche 1	MINICROSS	10 min + 1T
14h15 - 14h35	Manche 2	VETERAN / MXF	15 min + 1T
14h40 - 15h05	Manche 1	CF QUAD	20 min + 2T
15h10 - 15h35	Manche 2	OPEN MX1	20 min + 1T
15h40 - 15h55	Manche 2	MINICROSS	10 min + 1T
15h55 - 16h05	Remise des prix Minicross		10 min
16h05 - 16h25	Manche 2	OPEN NATIONAL	15 min + 1T
16h30 - 16h55	Manche 2	CF QUAD	20 min + 2T
17h00 - 17h20	Entracte		



*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: MOTOCLUB DE LOUDUN

DATE: Dimanche 1er Juin 2025

LIEU: Le Grand Maulay - St Laon

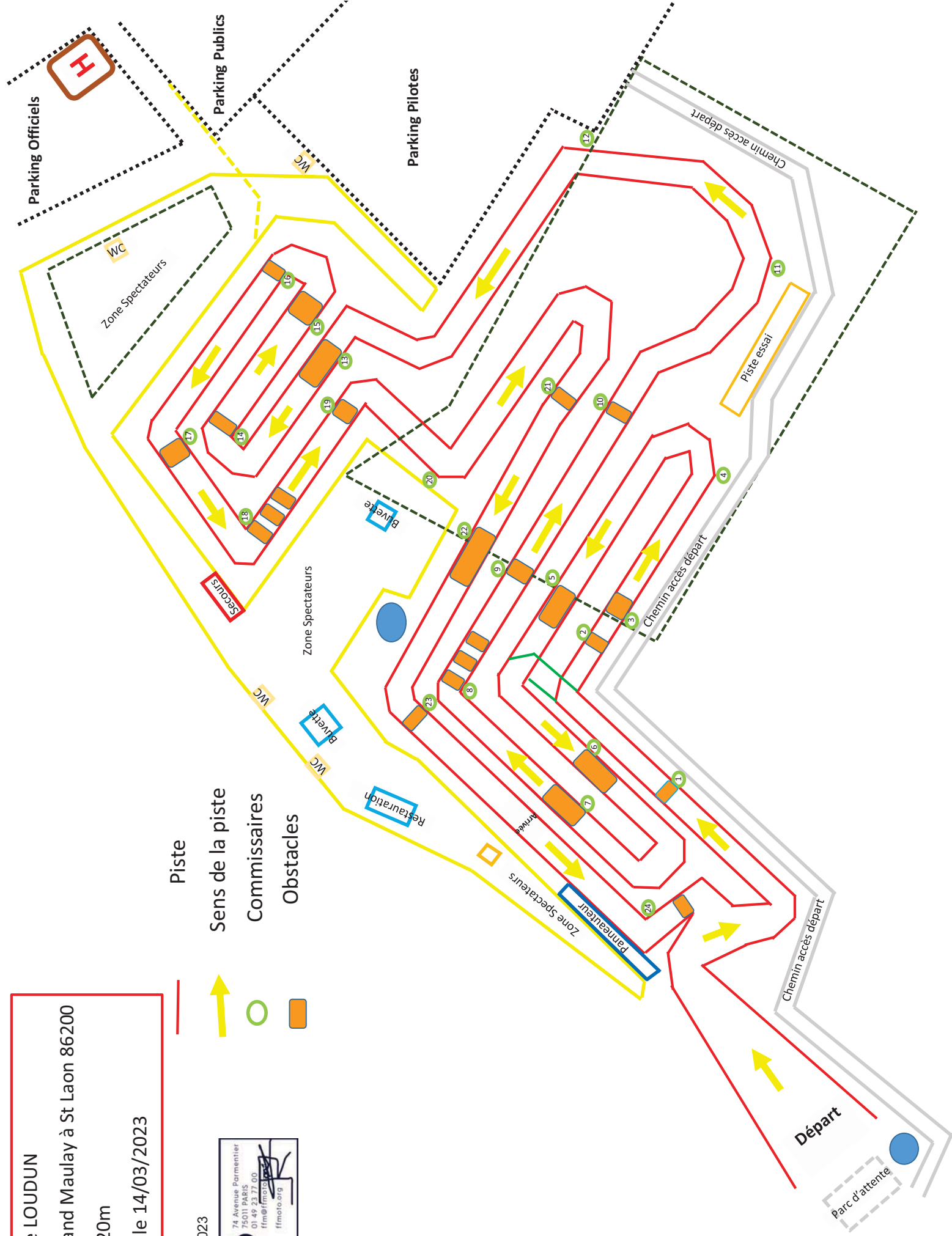
HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
17h25 - 17h45	Manche 3	VETERAN / MXF	15 min + 1T
17h50 - 18h15	Manche 3	OPEN MX1	20 min + 1T
18h20 - 18h40	Manche 3	OPEN NATIONAL	15 min + 1T
19h	Remise des Prix		

Moto Club de LOUDUN
Circuit du Grand Maulay à St Laon 86200
Longueur 1520m
Plan Réaliser le 14/03/2023

Le 27/04/2023



Piste
Sens de la piste
Commissaires
Obstacles





**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB DE LOUDUN
2, Chemin du grand maulay - 86200 SAINT-LAON

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22174961104-2025-01989** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS DE LOUDUN** se déroulant à **CIRCUIT DU GRAND MAULAY** du **31/05/2025** au **01/06/2025**.

Cette attestation est valable du **31/05/2025** à **14H00** au **01/06/2025** à **20H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à , le **17 mars 2025**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.